Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261030-DCM2026028-CC

PALAU DEL VIDRE
l'expressive

DCM2026028

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE À L'AUTORISATION PONCTUELLE D'UTILISATION DU FOYER FRANÇOIS TANÉ PAR LA CAISSE LOCALE PLAINE DU TECH DU CRÉDIT AGRICOLE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-3, L. 2125-1 et L. 2125-3 ainsi que son article R. 2122-1 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° CM2026014A en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, notamment au titre du 5° de l'article L.2122-22 du CGCT relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
VU la demande de mise à disposition du Foyer François Tané présentée par la Caisse locale Plaine du Tech du Crédit Agricole ;
CONSIDÉRANT que la Caisse locale Plaine du Tech est une société coopérative à caractère mutualiste, dont la gouvernance repose sur la participation de sociétaires et d'administrateurs locaux ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de favoriser ponctuellement les échanges avec les acteurs coopératifs présents sur le territoire et participant à la vie économique et sociale locale ;
CONSIDÉRANT que l'occupation demandée est limitée au jeudi 19 novembre 2026, de 9 h à 12 h 30, sans installation durable ni droit exclusif au-delà de ce créneau ;

DECIDE

Article 1er : D'autoriser, sous réserve des conditions fixées ci-après, l'utilisation ponctuelle du Foyer François Tané, sis place de la République à Palau-del-Vidre, par la Caisse locale Plaine du Tech du Crédit Agricole, sise 7 boulevard Voltaire, 66200 Elne, pour la tenue d'une réunion relevant de ses activités institutionnelles et mutualistes.

Article 2 : L'autorisation est limitée au jeudi 19 novembre 2026, de 9 h à 12 h 30, installation, rangement, nettoyage et restitution des lieux compris. Elle ne concerne que les locaux et équipements expressément indiqués par les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261030-DCM2026028-CC

Article 3 : La Commune entend consentir cette mise à disposition à titre exceptionnel et gratuit, compte tenu de sa durée réduite et de l'objectif d'animation du tissu coopératif local.

Article 4 : La convention précisera les conditions de mise à disposition, les obligations de l'organisateur, les responsabilités, assurances, mesures de sécurité et modalités de restitution. Elle exclura toute prospection commerciale, collecte de souscriptions ou commercialisation de produits et services pendant l'occupation. Le Maire sera habilité à la signer après délibération du conseil municipal.

Article 5 : La présente autorisation, personnelle, temporaire, précaire et révocable, ne pourra faire l'objet d'aucune cession ni sous-occupation. Elle pourra être suspendue ou retirée pour tout motif d'intérêt général, de sécurité ou nécessité du service. Elle ne vaut aucune autre autorisation administrative éventuellement requise.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 7 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

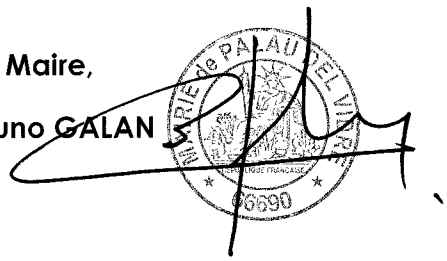
Article 8 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 30 octobre 2026,

Le Maire,

Bruno GALAN



Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié le :
Notifié (le cas échéant) le :